**10\_Réparations holistiques & préjudice transgé – partie 1**

Les podcasts de l'UA.

La première partie de la session Réparation holistique et préjudice transgénérationnel est composée de deux interventions examinant le pan réparation de la session. Elle est présidée par Jean-Benoît Falisse, professeur en études africaines et développement international à l'Université d’Edimbourg. Dans un premier temps, Danaé Van Der Straten Ponthoz et Zoé Bertrand, représentante du Global Survivors Fund, propose un retour d'expérience et d'expertise en matière d'accès à la réparation pour les enfants victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Dans un second temps, Miriam Cohen, professeur de droit public à l'Université de Montréal, effectue une analyse critique des développements récents à la Cour pénale internationale en matière de réparation.

Bonjour ! Bonjour à toutes et à tous. Donc bienvenue dans la dernière session parallèle du Congrès. Cette session est consacrée donc aux réparations holistiques et aux préjudices transgénérationnels. Je sais qu'on est en concurrence avec d'autres sessions qui sont intéressantes, mais sans doute pas aussi passionnantes que la nôtre. Donc, s'il vous plaît, restez, on a la chance d'avoir un peu de temps pour discuter à la fin, en tout cas, dans le premier sous-panel. Et on attend vos questions avec impatience. Donc j'ai l'honneur de coprésider cette session parallèle avec le professeur Van Steenberghe qui est juste à côté de moi, qui est donc professeur de droit international à l'Université de Louvain. Je m'appelle Jean-Benoît Falisse, je suis enseignant chercheur à l'Institut d'Edimbourg. Contrairement à Raphaël, je ne suis absolument pas juriste. Pour faire court, je fais des sciences sociales. Et donc on va essayer, dans l'esprit du Congrès, de maintenir une certaine interdisciplinarité dans nos échanges et certainement dans le premier sous panel qui va démarrer bientôt.

Si vous prenez le programme, ce n'est pas nécessairement évident de trouver un fil rouge aux différentes interventions, mais quelque part, c'est un petit peu l'intérêt de nous inviter à poser différentes questions. C'est de lier toutes ces présentations. Une grille de lecture possible, ce serait de réfléchir en termes de processus, en partant de présentations de Coline Minguet, de Ségolène Busi, qui vont venir à la fin, qui portent sur l'appréhension juridique et la jurisprudence sur le préjudice transgénérationnel. Ensuite, la présentation de Claudine Combier qui va nous inviter à rappeler la nature même du préjudice transgénérationnel en tant que sa nature psychologique, psychique.

Et puis les deux présentations de la première partie qui nous amène sur le terrain de réparation, réparation liée aux violences sexuelles et à caractère sexiste. Mais j'imagine qu'on pourra aussi discuter plus largement de questions transgénérationnelles.

La question des réparations, elle me tient particulièrement à cœur depuis deux ans. J'ai la chance de mener une équipe multidisciplinaire qui a été mandatée par le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour réaliser une étude indépendante des effets des réparations mises en place dans le cadre de trois affaires. L'affaire Katanga, où, comme vous le savez, il n'y a pas de responsabilité pénale pour les violences sexuelles. Néanmoins, les victimes parlent de ces violences sexuelles. L'affaire Lubanga, dans laquelle il y a effectivement une responsabilité pénale qui a été reconnue, un processus de réparation extrêmement difficile. Et puis l'affaire Al Mahdi, dans laquelle la question des violences sexuelles ne s'est pas posée, mais dans laquelle la dimension intergénérationnelle est évidente puisqu'il s'agit de la destruction de patrimoine et ont une dimension identitaire liée à la filiation.

Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. La raison est que ces études demeurent pour l'instant confidentielles et seront publiques, j'espère bientôt. J'espère que la prochaine édition du Congrès, auquel je suis sûr, beaucoup d'entre vous seront présents et présentes, je pourrais vous expliquer en long et en large ce que nous avons fait. Donc cette première sous session porte sur les réparations. Moi, dans mon expérience de terrain, qui est vraiment une expérience de science sociale, une démarche d'anthropologie, de travail de terrain où on parle aux victimes de cette expérience. Il me semble qu'il y a deux sources possibles pour penser les réparations. D'abord, il y a des principes normatifs qui ultimement reflètent des valeurs, des principes éthiques. Quelle société voulons-nous être, dans le cadre de réparations issues d'une procédure de justice c'est assez évident. Le jugement, dans une certaine mesure, l'ordonnance de réparation pour utiliser la terminologie de la CPI, est fondée en droit. Il y a des textes, il y a de la jurisprudence. Dans le cadre de processus de réparation qui ne passent pas formellement par un tribunal, peut-être que ces principes sont moins directement visibles, moins directement explicites, mais je pense, n'en sont pas moins réels. Et j'imagine qu'on va parler de ça dans les prochaines minutes. Et ces principes qui sont formalisés dans des textes de droit ou non, vont évidemment avoir une incidence sur le cadre de réparation, sur le type de réparation, mais aussi sur la mise en place de ces réparations. Parce que je pense qu'en matière de réparation, il est assez clair que le diable ou Dieu, c’est selon est dans les détails, d'accord. Et pour reprendre une idée qui a été beaucoup partagée ces derniers jours. Chaque réparation est unique et elle est influencée par son contexte.

Ce qui amène à une deuxième source majeure qui va affecter l'expérience du processus de réparation pour les victimes, c'est le travail des acteurs de terrain en charge de cette réparation. Et ici c'est une idée que je suis prêt à débattre plus tard si ça vous intéresse, mais ma perspective est que ces acteurs de terrain font bien plus que simplement exécuter un plan qui aurait été décidé par un juge, qui aurait été décidé par un gouvernement. Dans la pratique, ce que l'on voit, ce sont des ajustements petits et grands, des allers retours, par exemple dans le cadre des réparations de la CPI, des allers retours entre le Fonds au profit des victimes, des représentants légaux des victimes et la Chambre.

Et dans d'autres processus, on a comme ça des jeux d'allers retours, d'itérations, d'affinement, de ces réparations desquelles on pourra peut-être parler plus tard. Voilà, je vais m'arrêter là et on va tout de suite commencer avec la présentation de Danaé Van Der Straten Ponthoz et de Zoé Bertrand, donc du Global Survivors Fund. Je pense que vos dires sont en anglais, mais vous allez parler en français comme on sait que, je ne vois personne en fait avec un casque. Est-ce que du coup, il y a quand même une personne avec un casque ? Mais clairement, on a une majorité de francophones. D'accord, mais sentez vous libre de poser vos questions en anglais, les slides seront en anglais, en tout cas pour la première présentation. Peut-être pour la deuxième aussi, non en français. En français, si ? Danaé et Zoé le, the floor is yours.

Merci beaucoup ! Bonne après-midi à tous. Ravie d'être ici et merci infiniment aux organisateurs d'avoir invité le Fonds mondial pour les survivants à ce congrès. Mon nom est Danaé Van Der Straten Ponthoz et je suis avocate et en charge du plaidoyer international pour le Fonds mondial pour les survivants et accompagné de ma collègue ici, Zoé Bertrand qui est notre experte en matière de réparation pour les enfants.

Donc le sujet de notre présentation aujourd'hui est l'accès à la réparation pour les enfants qui sont affectés par les violences sexuelles dans le cadre de conflits. L’Organisation pour laquelle nous travaillons, donc le Fonds mondial pour les survivants a été lancé par le docteur Denis Mukwege et l'activiste yézidie Nadia Murad il y a cinq ans, donc en octobre 2019. Et le but de l'organisation était vraiment de combler une lacune qui avait été identifiée par les victimes. Comme vous le savez probablement, en droit international, les victimes de violences sexuelles ainsi que les victimes d'autres graves violations des droits humains ont un droit à la réparation et les États ont une obligation de donner accès à la réparation aux victimes.

En réalité, il y a une énorme lacune et c'est vraiment pour combler cette lacune que le Fonds mondial a été constitué. Et donc notre mission est d'améliorer l'accès à la réparation pour les victimes dans le monde entier et s'assurer que, en attendant que les États remplissent leurs obligations, que ces victimes puissent avoir accès à ce qu'on appelle des mesures réparatrices intérimaires puisqu'ils ont des besoins urgents et qu'ils ne peuvent pas ou qu'elles ne peuvent pas toujours attendre que les États prennent leurs responsabilités. Alors comme Jean-Benoît l'a indiqué dans notre nos slides sont en anglais puisqu’initialement on avait pensé faire la présentation en anglais. Mais comme il y a la plupart des personnes dans la salle sont des francophones, on va la faire en français. Mais donc ça explique pourquoi nos slides sont en anglais.

Donc au niveau de nos piliers d'action dans l'organisation, on intervient sur trois piliers d'action principaux. Le premier qu'on appelle agir. Le Fonds mondial intervient pour fournir, comme je l'ai dit, des mesures réparatrices intérimaires aux victimes. Dans les situations où les États soit ne sont pas en mesure, soit ne souhaitent pas ou ne veulent pas assumer leurs responsabilités. Le deuxième pilier d'action est, tourne autour du plaidoyer. Et donc c'est dans cette unité là que Zoé et moi travaillons et donc nous plaidons auprès au niveau national et aussi international, notamment pour renforcer les cadres juridiques et les politiques, mais aussi nous assurer qu'au niveau national, les États prennent leurs responsabilités et mettent en place des programmes de réparation administrative. On l'a entendu ce matin, donc il y a deux voies principales pour l'accès à la réparation, soit la voie judiciaire. Mais on l'a entendu ce matin, c'est une voie qui n'a pas souvent un caractère réparateur. Les victimes n'ont pas accès, surtout quand on parle de situations de conflit ou les systèmes de justice sont défaillants, où les victimes sont entendues même en France, revictimisés. Donc vous imaginez dans d'autres pays. Donc pour répondre aux besoins de réparation des victimes, surtout quand on parle de victimes en grand nombre, quand il y a des violations systématiques, la voie la plus appropriée est la voie des réparations administratives qui permettent un accès souple avec des niveaux de preuves plus bas et et d'agir de manière plus rapide. Donc ça c'est vraiment ce que nous préconisons et là où on concentre l'essentiel de nos activités. Et puis notre troisième pilier d'action qui s'appelle Guider, c'est lorsque les Etats sont prêts à prendre leurs responsabilités. Le Fonds mondial les accompagne pour le développement d'une loi sur les réparations, pour mettre en place le cadre institutionnel et pour voir comment vraiment travailler de manière centrée sur les survivants. Dans le cadre de tout notre travail, aussi, nous récoltons et nous partageons des données et des bonnes pratiques en matière de réparation. Sur la base de recherches que nous conduisons.

Et puis, je pense que, un point qui est important à retenir concernant le Fonds mondial, c'est que nous sommes une structure qui est complètement axée sur les survivants. Non seulement nous avons des survivants dans notre conseil d'administration et dans chacun de nos comités de pilotage, et l'idée est vraiment de ne pas travailler pour les victimes, mais avec les victimes et de nous assurer qu'elles soient vraiment au cœur de toutes nos actions et qu'elles puissent avoir un rôle actif et une influence effective sur toutes les prises de décisions qui les concernent et dans le développement de tous les processus de réparation.

Alors, les enfants affectés par les violences sexuelles liées aux conflits représentent, comme on l'a entendu, un groupe divers, mais qui est largement invisible dans la plupart des situations. Dans certains contextes, on sait même qu'ils constituent la majorité des victimes. Et cela étant, leurs besoins spécifiques sont presque entièrement négligés dans les initiatives de réparation à travers le monde. Et c'est pour cette raison là que le Fonds mondial a décidé, dans notre stratégie 2024-2030, de faire de l'accès à la réparation des enfants qui sont affectés par les violences sexuelles une de nos quatre priorités.

Durant les dernières années, donc en 2021, nous avons facilité un échange avec des victimes en Afrique pour voir quelles étaient leurs attentes en matière de réparation. Et ces victimes, donc on a facilité ce processus, ont développé une déclaration qui s'appelle la Déclaration de Kinshasa sur le droit à la réparation et le droit à la co-création dans les processus de réparation et sur la base des discussions qu'on a eues avec ces victimes et de ce qu'elles ont souhaité indiquer dans la Déclaration de Kinshasa. On a catégorisé quatre catégories d'enfants affectés par les violences sexuelles dans le cadre de conflits. Donc tout d'abord donc, les enfants qui sont victimes directes ou qui ont été victimisés dans leur enfance, les enfants nés du viol, on en a parlé aussi avant, les enfants qui sont témoins et qui qui assistent à des violences sexuelles. Et puis une quatrième catégorie qui est une catégorie dont on entend moins parler mais qui est toute aussi victimisée, qui sont les enfants dont les parents ont été victimes de violences sexuelles ? Donc, nous, au fond, nous avons adopté cette catégorisation qui se fonde sur nos entretiens et le souhait des victimes.

Donc, comme on l'a vu au cours des deux derniers jours, en raison de leur jeune âge, les victimes, les enfants qui sont victimes de violences sexuelles ou affectées par les violences sexuelles, cela implique un impact très profond et durable sur leur développement, notamment sur le point physique, mais aussi qui a un impact sur leur éducation, sur leur développement psychologique et qui va de manière générale, mettre en péril leur développement et leur bien être.

Ces enfants sont également victimes de stigmatisation, souvent discriminés et rejetés parfois par leur famille et par leur communauté. Et donc, de manière générale, ce qu'on constate dans notre travail, c'est que les enfants qui sont affectés d'une quelconque manière, que ce soit par les violences sexuelles, ça va complètement changer leur trajectoire de vie. Donc, ils ont des besoins, on l'a dit, de réparation, qui sont spécifiques, qui permettraient de remédier aux dommages et aux préjudices qu'ils ont subis.

Alors, dans notre stratégie sur les enfants qui a été développée par Zoé, notre stratégie s'articule autour de trois priorités thématiques. La première, c'est l'éducation et la formation en tant que forme de réparation. La deuxième, qui est la cocréation, donc la cocréation, avec les victimes ou les enfants et les autres formes de participation qui sont une forme de réparation en tant que telle. Et la troisième qui est l'accès à l'identité et à la nationalité des enfants qui sont nés du viol. En plus de ça, de manière transversale, nous travaillons aussi sur la lutte contre la stigmatisation et l'exclusion dont les enfants affectés par les violences sexuelles sont victimes.

Alors aujourd'hui, notre représentation se concentrera sur la réparation pour les enfants qui sont nés du viol, qui est une catégorie, donc une des quatre catégories que j'ai présentées plus tôt. Et donc nous venons de publier un briefing sur les réparations pour les enfants, les enfants du viol qui explore en fait les perspectives de leur mère et les priorités que les mères qui ont donné naissance à ces enfants ont identifié pour eux, alors ce briefing se base sur une étude mondiale que le Fonds mène une étude mondiale sur les réparations que nous avons conduites au cours des quatre dernières années dans plus de 25 pays. Et donc dans ce cadre là, nous avons recueilli les points de vue de plus de 1000 survivants et survivantes de violences sexuelles afin d'identifier les défis et les opportunités en matière de réparation.

Nous avons déjà publié, si vous allez sur notre site, une quinzaine de rapports pays et d'ici à la fin de l'année prochaine, nous aurons publié encore dix autres rapports. Donc, si vous êtes intéressés par les pays en particulier, je vous invite à consulter notre notre site internet. Donc, au cours des discussions que nous avons eues avec les survivantes, elles nous ont fourni des informations très précieuses et elles ont mis en évidence les défis auxquels les enfants nés du viol sont confrontés.

J'aimerais juste attirer votre attention sur une des limitations de ce briefing, c'est que pour nous, quand on a commencé à discuter et à travailler avec les victimes, on n'avait pas encore identifié la problématique des enfants comme une priorité. Et donc ce briefing se font vraiment sur les perspectives des filles et des femmes qui ont donné naissance à ces enfants. Mais on n'a pas, dans les groupes il y avait quelque fois des enfants ni du viol qui étaient plus âgés. Mais de manière générale, c'est une lacune et donc on va continuer ce travail. Et l'idée, ça serait aussi de compléter avec des perspectives directes des enfants nés du viol, notamment en tenant compte que dans certains cas, leurs intérêts ou leurs peuvent aller à l'encontre ou peuvent différer, en tout cas des intérêts ou des perspectives des des mères.

Voilà donc pour remettre dans le contexte, donc pour les enfants nés du viol, je pense que certains intervenants l'ont déjà mentionné. On avait parlé et certains intervenants parlaient de deux niveaux de stigmatisation. Nous, on en identifie trois. Donc le premier niveau de stigmatisation qu'on voit pour ces enfants, c'est qu'ils sont nés hors mariage, qui dans beaucoup de pays, rien que le fait de naître hors mariage est déjà une source de stigmatisation. Ensuite, ces enfants sont nés du viol. Et la troisième source de stigmatisation, c'est que ces enfants sont souvent perçus comme des enfants de l'ennemi. Et on a entendu au cours des différentes sessions, au cours des deux derniers jours, ces enfants aussi souvent font l'objet de rejet ou de négligence, puisque la mère a beaucoup de peine à accepter même l'existence de l'enfant et à tisser une relation avec ces enfants. Donc, ces enfants se heurtent à énormément de difficultés et notamment l'une d'entre elles, est que souvent ils n'ont pas d'identité juridique et qu'ils n'ont pas d'accès à l'enregistrement. Ils n'ont pas de certificat de naissance, donc ils sont complètement inexistants sur un point juridique. Cela entraîne différentes difficultés, notamment dans leur développement et dans leur bien être, mais aussi le fait qu'ils n'aient pas d'accès à l'identité, souvent un impact sur leur droit à l'éducation, sur leurs droits à l'accès aux soins. Et surtout, toutes sortes d'autres services auxquels ils auraient normalement droit. Et donc cela met en évidence le fait qu'il est absolument nécessaire de tenir compte des défis particuliers que ces enfants, auxquels ces enfants sont confrontés et d'avoir des mesures de réparation spécifiques qui répondent à leurs besoins et qui puissent avoir un effet transformateur. Je vais laisser maintenant ma collègue Zoé prendre le relais et vous parler un petit peu des besoins que nous avons pu identifier.

Donc, bonjour à tous, Merci, Merci beaucoup Danaé. Donc moi je vais me concentrer sur ce qu'ont demandé les mères et donc ce qu'on a pu constater et ce qui est contenu dans ce briefing qui est à disposition ici. Donc que demandent les survivantes ? Donc les survivantes demandent des mesures immédiates, mais également des mesures à long terme. Elles demandent une approche holistique. On en a parlé hier de l'approche de Panzi, notamment à ce sujet. Donc vraiment une prise en charge complète de leurs enfants. Et ce qui a été très intéressant en fait, et qui nous a donné du coup à l'idée de faire ce briefing, c'est que quand on a interrogé les mères sur leur point de vue, pour leurs propres besoins en termes de réparation, elles ont souvent indiqué leurs enfants, et notamment y compris ceux nés du viol, mais pas que. Et elles ont demandé à ce que ces enfants aient également droit à une réparation en tant que tel, en tant que victimes directes. On le sait, c'est reconnu. On en a parlé hier, notamment, ces victimes, ces enfants nés du viol sont des victimes directes dans la jurisprudence internationale. Mais c'est également une demande qui vient des survivantes. Donc, quand on a interrogé par exemple les mères sur leurs propres besoins en termes de santé, beaucoup de survivantes ont demandé une assistance psychologique également pour leurs enfants. Donc, ça, c'est c'était quelque chose de très intéressant. Et donc, à travers, on a épluché toutes les interviews conduites avec les mères, comme on a parlé Danaé.

Et donc il y a quatre principaux besoins qui ont pu être identifiés au cours de ces interviews. Donc, il y a l'accès à l'éducation et à la formation, l'accès aux soins physique et psychologique, l'acceptation et le travail dans la communauté et l'accès à l'identité. Donc pour ce qui est de l'accès à l'éducation et à la formation, vraiment l'idée de briser le cycle de la pauvreté et donc de veiller à ce que ces enfants aient accès à l'éducation. Donc, ça, ça a notamment été exprimé très clairement par les mères au Timor-Oriental par exemple, on a pu identifier le fait que la stigmatisation, le harcèlement, mais également le manque de soutien financier. Et donc ça, c'était le cas notamment des maris, des survivantes qui refusaient de payer l'éducation des enfants nés du viol alors qu'il payait l'éducation des autres enfants de la fratrie. Voilà donc ces situations ont conduit beaucoup d'enfants à abandonner à l'école, à ne plus être scolarisés. Et ça, c'était notamment le cas en Bosnie-Herzégovine, en Ouganda, au Timor oriental, en Gambie, au Cambodge et au Sud-Soudan. De nombreux, de nombreuses survivantes, notamment en Ouganda, au Burundi, au Cambodge, ont demandé des bourses d'études pour garantir l'accès à l'éducation de leurs enfants. Et alors la tension se situe dans le fait que de nombreuses survivantes souhaitent que leurs enfants puissent fréquenter des écoles ordinaires sans être stigmatisés et ça, c'était le cas notamment des survivantes en Colombie, au Sud-Soudan, qui ont, elles, pour le coup, demandé à ce qui est mis en place des programmes spécialisés pour les enfants adaptés à leurs besoins spécifiques pour les enfants nés du viol. Le problème d'avoir ces écoles spécialisées, c'est également qu'il y a un risque d'augmenter la stigmatisation et de la discrimination à l'égard de ces enfants qui seraient du coup exclu de la communauté. Et a contrario, on a eu des discussions en RDC, en Nigeria avec des survivantes qui, elles, ont exprimé la volonté que tous leurs enfants soient inclus dans ces programmes d'éducation. Y compris les enfants non issus du viol. Donc c'est vraiment pour nous cette tension entre les différentes discussions. Il y a vraiment la nécessité d'avoir une approche contextualisée des réparations et de vraiment justifie d'autant plus l'approche, l'importance de la co-création que nous ont conduits dans nos programmes mais qu’on souhaiterait qu’elle soit conduite dans tous les programmes. Parce qu'en fait, on se rend compte que les situations sont très différentes d'un pays à l'autre. Alors je me dépêche parce que je crois que je suis, je n'ai plus beaucoup de temps. Donc sur la santé, aux soins physique et mentale. Donc ça, c'est vraiment, ça a été souligné dans tous les pays dans lesquels dans lesquels on travaille, les survivantes ont exprimé un besoin urgent de soutien psychosocial pour elles et pour leurs enfants, comme on l'a vu hier. Donc je ne vais pas revenir là-dessus. Un traumatisme non traité peut vraiment entraîner des conséquences dramatiques pour les enfants à l'adolescence et à l'âge adulte. Le troisième point qui a été vraiment demandé par les survivantes, c'est l'acceptation et l'inclusion par la communauté. Et donc ça, c'est quelque chose qu'on a aussi retrouvé dans la déclaration de Kinshasa, que présentait Danaé tout à l'heure.

Donc les survivantes ont vraiment demandé à ce que les programmes de réparation s'attaquent à la discrimination et à la stigmatisation, notamment par le biais d'activités de sensibilisation. Donc là, on voit plutôt l'impact de ce qu'on appelle des réparations collectives. Et donc elles ont par exemple souligné l'importance de campagnes de stigmatisation qui pourraient être dans les conduites dans les écoles.

Donc, on a des citations également et des succès stories que vous pourrez retrouver dans le rapport, mais notamment des survivantes au Timor oriental, qui ont souligné que les programmes d'ONG à petite échelle, en fait, ont vraiment eu un impact sur la stigmatisation et l'inclusion de leurs enfants dans les communautés. Donc, on voit que ces activités ont un impact concret sur le terrain.

Et le dernier point demandé par les survivantes, c'est vraiment l'accès à l'identité, à la nationalité pour les enfants nés du viol qui ont besoin de cette identité pour accéder à des services de base qui ont besoin d'identité pour accéder à l'éducation, aux soins. Et donc pour nous, on considère vraiment que l'accès à l'identité devrait être une forme de réparation qui permettrait de vraiment briser le cycle de la vulnérabilité. Parce que sans identité, les enfants sont vulnérables au recrutement, sont vulnérables à toutes sortes d'abus, de trafic. Et donc, je vous invite à ce sujet là, on a un deuxième rapport qui est en libre disposition ici sur les barrières pour accéder à l'identité et des recommandations sur comment permettre à ces enfants d'accéder à l'identité.

Rapidement, pour conclure, je voudrais simplement préciser que la réparation telle qu'on l'a, telle que je vous l'ai décrite vraiment à notre niveau, nous sommes convaincus qu'elle contribuerait à prévenir la transmission du préjudice intergénérationnel dont on aura parlé vraiment pas mal cet après-midi, à améliorer le bien être de ces enfants, à leur donner les moyens d'agir et surtout, de manière plus globale, à prévenir des conflits et participer à la cohésion sociale, à vraiment renforcer la paix dans toutes ces communautés. Voilà.

Et enfin le dernier, vraiment le dernier point. Je passe rapidement mais c'est qu'il est vraiment essentiel pour nous, comme on l'a mentionné à plusieurs reprises, d'avoir une approche de cocréation avec les victimes qui soient centrées sur les survivantes, mais également sur leurs enfants à tous les stades du processus de réparation. Et cette approche, ça permet de garantir la participation effective des enfants nés du viol en tenant compte de leur âge, de la nature évolutive de leurs besoins. Mais ça, ça leur donne aussi les moyens d'agir et de reconstruire leur vie. Et on voulait simplement terminer par une citation d'une survivante du Rwanda qui nous permettait de terminer sur une note un petit peu plus positive et donc elle est en anglais. Je ne vais pas vous la lire, mais voilà, je vous invite à vous familiariser. Voilà donc je vous invite aussi à prendre les rapports et on est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Merci beaucoup.

Merci beaucoup Danaé et Zoé. Tellement de tellement de choses qu'on va pouvoir discuter bientôt. Je vais essayer de passer à la présentation de Miriam.

Bonjour à toutes et à tous. Je commence en exprimant mes sincères remerciements à la professeure Bérangère Taxil et à toute l'équipe qui a organisé cette conférence et congrès qui est très inspirant. J'ai beaucoup appris et j'espère pouvoir dans les prochaines quinze minutes, discuter avec vous des développements récents concernant les réparations des crimes liés au genre et une analyse un peu critique des développements récents en droit pénal international et surtout à la Cour pénale internationale.

Alors, un petit plan de présentation. Après une brève introduction pendant une minute et demie, je vais vous parler d'une évolution normative des violences sexuelles et à caractère sexiste en tant que crimes internationaux. Et la raison de faire ce bref survol, c'est les liens qu'il y a entre la répression de ces crimes et les réparations pour ces crimes, ensuite. Après je parlerai des développements récents au sein de la Cour pénale internationale en ce qui a trait aux réparations et la justice réparatrice en cas des crimes liés au genre.

Alors voilà, pour commencer, avec l'évolution normative des violences sexuelles et à caractère sexiste et le Tribunal militaire international de Nuremberg et le Tribunal militaire de Tokyo pour l'Extrême-Orient, on a un début de justice pénale internationale plus moderne et le premier Tribunal de Nuremberg qui a été critiqué en raison de son silence sur les violations sexuelles durant la Deuxième Guerre Mondiale, à l'écart du Tribunal militaire pour l'Extrême-Orient, a contribué à documenter de nombreux témoignages des crimes, des violences sexuelles. Mais comme nous savons, la question de réparation n'était pas dans leur champ de compétence, n'a pas été discuté. Ensuite, si on fait une analyse un peu plus récente des Tribunaux pénaux internationaux de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, on peut présumer que la doctrine considère que c'est le point d'ancrage du traitement normatif des crimes sexuels en droit pénal international en raison de leur statut, mais dans la sphère criminelle, alors dans la sphère des poursuites, parce qu'il y a encore une fois dans le domaine des réparations, ces deux tribunaux n'ont pas un système intégral des réparations et les victimes ont été laissés un peu à eux mêmes pour essayer de trouver des réparations devant les systèmes nationaux. Et il y avait des fonds existants. Et alors, si on pense à la question plus de la criminalisation, on a des avancées et c'est important de penser aux avancées en tant que la poursuite des crimes internationaux, des violences sexuelles en tant que crimes internationaux. Parce que, comme on verra bien à la Cour pénale internationale, on commence par la poursuite de ces crimes pour ensuite, si on a une condamnation pouvoir demander une réparation. Alors, les statuts de Rome, fondateur de la Cour, a intégré une perspective sexospécifique, une définition des crimes des genres, de distinction des catégories, des crimes liés au genre, et il est en constante évolution dans la pratique en constante évolution. Ce que nous discuterons bientôt, non seulement dans la condamnation pour ce type de crimes qui était très décevante en début d'activité de la Cour, mais aussi en ce qui a trait aux réparations.

Alors, pour ce qui est de la notion des genres, on a des études très intéressantes sur le développement terminologique du concept des genres et très récemment, il y a eu une mise à jour, une publication du bureau du procureur de la CPI qui s'appelle *les documents de politique générale relatifs aux crimes liés au genre*. Et même la terminologie a été mise à jour.

On parle des crimes liés au genre au lieu de violences sexuelles et à caractère sexiste. Alors c'est expliqué dans ce document, cette terminologie des crimes liés au genre, puisque ça implique des crimes, des actes de violence sexuelle reproductive et d'autres formes de violence liées au genre.

Alors, quels sont les développements plus récents au sein de la Cour pénale internationale en termes de qualification des crimes ? Il y a des déficits, à mon avis normatif des crimes sexuels dans le sens de l'interprétation de quels sont les types des crimes sexuels, des violences sexuelles ou les crimes liés au genre et en ce qui concerne les réparations, ce qui est important, c'est de faire les liens entre ce qui est fait par le bureau du procureur dans le moment de la confirmation d'échange des enquêtes des chefs d'accusation qui sont amenés pour ensuite pouvoir faire des procédures en réparation.

Et on a vu avec les différents défis et les premiers résultats. Si nous mentionnons par exemple l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo, que vous connaissez probablement très bien, où il y a eu pour la première fois une condamnation en première instance pour des crimes des violences sexuelles, c'était une grande avancée, un grand progrès. Mais ensuite, la Chambre d'appel a annulé la condamnation. Et ce qui a fait en sorte que les réparations n'ont pas pu avoir lieu puisqu'il faut avoir une condamnation finale pour pouvoir faire une demande en réparation. Et là, ce qui arrive, c'est que les fonds au profit des victimes, qui est un organe qui fait partie de ces systèmes de réparation au sein de la Cour pénale internationale, a pu intervenir, mais pas dans son mandat de réparation en tant que tel et plutôt dans son mandat d'assistance.

Et ensuite on a eu quelques autres condamnations qui dans cette partie de plus des limites ou des critiques de l'évolution de la jurisprudence. Alors on peut mentionner aussi l'affaire Lubanga et Katanga où il n'y a pas eu, même si on avait des rapports, des crimes, des violences sexuelles, crimes liés genre, mais qu'il n'y a pas eu des condamnations. Il n'y a pas eu des mêmes de des charges pour ces types de crimes et par la suite on n'a pas pu demander des réparations. Alors quelques progrès parce qu'on a déjà discuté surtout les défis. Quelques progrès plus récemment l'affaire Ntaganda, l’affaire Ongwen, qui ont été déjà, la condamnation a déjà été confirmée et nous sommes au stade de la réparation.

Alors quelques progrès en termes de justice réparatrice. Alors, comme je viens de vous dire, si on passe de la partie poursuite, de la partie justice pénale à la partie justice réparatrice au sein de la CPI, les réparations sont liées à la responsabilité de l'accusé, alors une condamnation est nécessaire. Et on en vient à l'acquittement, dû a une vision qui dissocie la qualification pénale et une approche sexospécifique des gens peut être lourde de conséquences en termes des réparations.

Alors, quels sont les éléments fondamentaux pour une demande de réparation. Il faut qu'il y ait un usage adéquat de la perspective des gens dans l'analyse du crime allégué et que les crimes en question soient correctement qualifiés en droit. Cela veut dire que même si on a des rapports qui parlent de violence sexuelle, mais que le crime n'a pas été chargé comme tel. Ensuite, les victimes décédées, ces crimes ne peuvent pas faire une demande en réparation.

Alors ici, juste rapidement, la contribution. Je n'aurai pas beaucoup de temps pour parler en profondeur du Fonds au profit des victimes, mais c'est un joueur très important dans le système de réparation à la Cour pénale internationale, surtout dans les cas où on n'a pas eu de condamnation ou on n'a pas eu d'ordonnance. On a une condamnation, mais pour d'autres crimes, mais on n'a pas eu d'ordonnance de réparation pour les victimes des violences sexuelles, des crimes liés au genre.

Alors on peut citer ici deux exemples de l'affaire Lubanga, Al-Mahdipour compléter et pour tenir une approche qui est sensible au genre et qui, les fonds au profit des victimes, a tout de même réfléchi à ces réparations dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de réparation, mais également de son mandat d'assistance.

Alors si on pense aux paramètres applicables aux réparations, quelque principe qu'on peut trouver dans la jurisprudence, alors une approche inclusive en matière de genre. Dans l'affaire Ntaganda, on a eu la condamnation et ensuite une ordonnance en réparation concernant les crimes des violences sexuelles et juste rapidement, une approche perspective intégrative et sexospécifique devrait être le fil conducteur de la conception et de la mise en œuvre des réparations à la Cour et chaque étape du processus de réparation.

Alors on commence à voir une inclusion dans la jurisprudence de la Cour où on passe quand même beaucoup de temps dans les jugements et pendant les processus également à discuter des détails importants, quelles sont les approches, quels sont les paramètres applicables aux réparations spécifiquement pour, en ce qui concerne les crimes des violences sexuelles ou des crimes liés au genre.

Alors, une autre question intéressante qui a été soulevée dans l’affaire Ntaganda, c'est la problématique de l'intersectionnalité qui devrait être au cœur de toute approche intégrative et sexospécifique. Ensuite, pour continuer dans les paramètres, observer un impact différencié, l'analyse sexospécifique reste souvent l'apanage du crime des viols au sein de la CPI, qui permet de différencier les préjudices subis selon les genres et plusieurs dans la doctrine partagent l'opinion selon laquelle les réparations devraient généralement s'appréhender à la lumière d'une perspective sexo spécifique.

L'analyse contextuelle de la victime et la question des discriminations structurelles.

Alors nous avons une discussion dans l'affaire Ntaganda, l'affaire Ongwen, également, qui a repris plusieurs des principes qui avaient été déjà énoncés dans l'affaire Ntaganda. Je n'ai pas abordé très longuement les contextes de ces deux affaires, mais Ntaganda dans la République démocratique du Congo et en Ongwen qui est la décision la plus récente qu’on appelle une décision peut être extraordinaire avec le montant qui a été accordée à l'affaire Ongwen est une affaire qui provient de l'Ouganda. Et on a estimé le nombre de victimes dans cette affaire, environ presque 50 000. Mais c'est une estimation. Et ensuite les montants, l'ordonnance de réparation, c'était un peu plus que 52 millions, avec des réparations collectives mais aussi individuelles.

Alors je vais revenir sur ces points vers la fin, dans quelques minutes. Alors, les discriminations structurelles, c'est très important aussi de voir ces principes pris dans les jugements de la Cour. La Chambre considère important d'effectuer une analyse contextuelle de la communauté d'appartenance des victimes ayant subi des crimes liés au genre. Et ceci, on voit également dans la décision Ongwen, mais aussi ailleurs qu'à la CPI, cette idée de ne pas utiliser les processus de réparation comme une façon de discriminer les victimes au sein de la communauté.

Alors il faut aussi peut être refléter les préjudices multiformes. La CPI doit intégrer, s'assurer d'intégrer les réparations ordonnées à l'encontre de l'accusé reconnu coupable, alors de la personne condamnée pour refléter les préjudices multiformes qu'elle subit par les victimes des violences sexuelles. Donc il faut penser aussi également que ce n'est pas juste un préjudice que la victime, la personne survivante peut aussi peut souffrir, mais qui peut être un préjudice multiforme et intersectionnelle aussi.

Alors ça, c'est une question intéressante que peut être Jean-Benoît pourra aussi nous en parler pendant les discussions c’est la participation et la consultation. Et ceci c'est pendant les processus, mais aussi après. Parce qu'après qu'on a une ordonnance, ça ne veut pas dire que c'est la fin des réparations. Et la mise en œuvre est aussi importante. La mise en place de ces programmes de réparation et la participation et consultation des victimes doit être pendant les processus judiciaires, mais également, comme on a pu lire, après l'affaire Ongwen par exemple, mais dans d'autres exemples où on doit s'assurer de consulter les victimes pour justement essayer d'éviter une discrimination structurelle pour essayer d'éviter, par exemple, dans l'affaire Ongwen, il y a eu des écrits sur les réparations individuelles de 750 €. Comment utiliser cet argent pour que ça puisse vraiment enlever, à faire sortir de la pauvreté, pour que l'argent puisse être utilisé d'une façon à être positif pour les victimes. Et dans l'affaire Ongwen justement, la chambre a rappelé l'importance d'adopter une approche axée sur les victimes afin d'assurer la participation de celle ci à tous les instants et stages de la procédure de réparation.

Et moi j'ajouterais aussi après, puisque on a l'ordonnance, on a tous les va et vient qui est Jean-Benoît vient de mentionner. Ça prend du temps à mettre en œuvre les ordonnances et c'est très important d'avoir cette approche centrée sur les victimes. Alors l'idée, c'est de ne pas nuire dans les processus de réparation judiciaire. Ensuite, dans l'affaire Ntaganda, la Cour souligne l'importance de consulter les victimes et les activités de sensibilisation qui devraient prendre en considération la diversité des victimes, leurs besoins, leurs intérêts, notamment les sensibilités associées aux violences sexuelles. On commence à voir justement parce qu'on a les processus de réparation. On a une ordonnance qui est, qui a été livrée dans ces deux affaires. On commence à voir les principes concernant des réparations qui sont maintenant dans les ordonnances. Alors qu'avant on n’en avait même pas aller dans l'étape de la procédure sur les réparations parce qu'on n'a pas une condamnation, on n'a pas une condamnation concernant les violences sexuelles. Nous n'aurons même pas ce principe concernant les réparations pour les violences sexuelles dans une ordonnance, parce que l'ordonnance ne concerne pas ces types des crimes.

Alors la flexibilité procédurale et probatoire pour les victimes, c'est une flexibilité requise au niveau procédural, procédures et preuves spécifiquement lorsqu'il est question des victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste. Et dans l'affaire Ntaganda, la Chambre souligne l'importance de tenir compte des difficultés auxquelles se heurtent les victimes des violences sexuelles et sexistes pour obtenir et présenter des éléments de preuve sans préjudice des droits de la personne déclarés coupables. Alors comme vous, comme nous avons discuté à plusieurs reprises pendant ces congrès, la question de venir parler des expériences et d'apporter des preuves peut être un défi, alors que c'est important d'avoir une certaine flexibilité procédurale.

Alors avant de conclure, juste pour vous en parler un petit peu de cette question de l'après ordonnance des réparations, l'affaire Ongwen est une affaire phare, un exemple très bien pour discuter comment après, parce qu'on vient d'avoir la décision en début d'année, une décision qui a été appelée extraordinaire, sensationnelle puisqu’il y a énormément des éléments, mais aussi en raison du montant et du fait que messieurs Ongwen a été déclaré indigent, ce qui n'est pas inhabituel, ce qui a été le cas, alors ça veut dire que les fonds au profit des victimes rentrent en scène pour pouvoir mettre en œuvre cette ordonnance de réparations des plus de 52 millions. Et comment mettre en œuvre cette ordonnance sans discriminer, mais surtout sans revictimiser les survivantes et les communautés également. Alors c'est important d'avoir un contexte où les victimes peuvent être consultées, peuvent participer à cette mise en œuvre, mais aussi qui peuvent avoir du soutien pour justement par exemple, les séparations individuelles peuvent peut-être être consultées pour les réparations collectives concernant les réparations symboliques. Alors les excuses ou les constructions des établissements communautaires par exemple, comment le faire sans exclure ou sans discriminer les victimes.

Une autre question importante dans l'affaire Ongwen est la question de l'estimation des victimes et de s'assurer qu'on ne laisse pas des victimes, même si c'est un nombre élevé. Mais ce qu'on lit souvent, ce qu'il y a encore plus que les presque 50 000 qui a été estimé dans l'ordonnance de réparation.

Juste pour conclure, pour ne pas, pour avoir le temps de discuter avec vous. Voici quelques points de réflexion que je partagerai avec vous. Alors, une perspective de genre adéquate, une qualification correcte au cours du processus de mise en cause de la responsabilité de l'accusé sont fondamentales. C'est pour ça que j'ai décidé de faire ce survol. Un fait historique qui date déjà de quelques décennies. Mais pour montrer comment c'est important de penser au processus au complet puisque on a ce lien qui est nécessaire pour pouvoir faire une demande en réparation. Alors c'est important de penser aux violences sexuelles, crimes liés au genre même au moment des charges, des chefs d'accusation, pour ensuite pouvoir réfléchir à la question des réparations. Si la personne est condamnée.

Aussi, comme les réparations sont liées à la responsabilité de l'accusé, une vision qui dissocie les qualifications pénales d'une approche de genre aura pour effet une cascade de l'absence de réparation spécifique ou de l'inadéquation des programmes de réparation aux besoins réels des victimes. C'est sûr qu'avec les nouveaux documents du bureau du procureur, on peut avoir un petit moment d'espoir de penser qu'on aura la question des violences sexuelles liées au genre, à l'esprit lors des enquêtes, lors de chefs d'accusation à voir. Et toute initiative visant à rendre justice aux victimes des crimes internationaux. Alors ici, nécessairement, notamment les crimes victimes des crimes sexuels et à caractère sexiste ou les victimes des crimes liés au genre doit, et ça, c'est mon point de vue personnel, inclure une composante de justice réparatrice. Puisque si on a des personnes accusées, si on a des personnes condamnées, c'est parce qu'on a des victimes, on a des survivants et survivantes et ces personnes ont des besoins et leurs voix doivent être écoutés et doivent être réparées pour les préjudices qu'ont été encourus.

Alors voilà, je vous remercie de votre attention et hâte d'écouter vos questions.

Merci ! Merci beaucoup pour une présentation absolument fascinante. Bon, on est, on pensait avoir beaucoup de temps finalement, on a moins de temps que prévu. Je propose qu'on prenne vos questions jusqu'à 15 h 40, c'est à dire qu'on prend cinq minutes sur la pause, ce qui nous laissera quand même une pause assez généreuse de 35 minutes. Ça me semble pas mal. Et puis il y a encore d'autres questions. On pourrait peut-être y revenir tout à la fin du panel, même si ça va faire un peu tard. Et puis si vous avez d'autres questions pour nos intervenantes, il y aura aussi la pause, voilà. On a une question. Je propose qu'on prenne trois questions. Si on pouvait être to the point, c'est le mieux, on vous écoute.

Merci. Alors peut être une question pour. Si vous pouvez juste vous présenter très très rapidement. Oui, pardon. Lisa Dumazet, doctorante à l'Université Paris Nanterre, je travaille sur la réparation du préjudice causé aux personnes privées en droit international. Une petite question pour Zoé et Danaé peut être, vous avez parlé d’un changement de trajectoire de vie pour les enfants, ça m'a fait penser à la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui a travaillé, qui a évoqué en tout cas l'idée d'un préjudice lié au projet de vie, pas forcément sur des enfants justement. Ça concernait d'ailleurs plutôt des adultes et je me demandais si vous aviez travaillé là dessus également et si selon vous, est ce que vous pouvez voir au quotidien, ce serait une forme de préjudice qui serait envisageable pour les cas des enfants et qui serait, qui vous paraîtrait plus adéquate que ce qu'on a aujourd'hui, à savoir caractériser principalement un préjudice matériel et/ou un préjudice moral.

Bonjour Alizéa Ciftcisoy, je suis doctorante en droit public à l'Université de Rouen et de Galway en Irlande et je travaille sur le traitement des violences sexuelles par les juridictions pénales internationales et hybrides et j'avais trois petites questions si vous me les autorisez rapidement. Pour le professeur Cohen, première question sur la définition du genre, on sait que dans le Statut de Rome, le genre est entendue dans une dimension assez restrictive puisque ça se limite aux rôles qui est assigné aussi au sexe dans la société. Et dans les travaux préparatoires, on a pu observer les nombreuses tractions entre les Etats qui limitent justement cette conception. J'aurais souhaité avoir votre avis s’il y a une possible évolution pour inclure une plus grande diversité d'identités de genre dans cette terminologie, dans le futur, vu qu'on a une publicisation de certaines violences qui sont commis contre des minorités de genre et des minorités sexuelles dans certains conflits contemporains.

Deuxième question par rapport au concept de Gender-just judging qui avait été développé par Nancy Fraser et qui avait été repris par Louise Chappell et Rosemary Grey pour une applicabilité au niveau de la justice pénale internationale. J'aurais souhaité avoir votre avis sur l'adéquation de ce modèle qui permet de mettre en avant les violations liées au genre, de contrebalancer les préjudices qui sont causés par les inégalités structurelles et les problématiques d'impartialité des juges au niveau de la justice pénale internationale.

Et dernière question sur les réparations dans l'affaire Lubanga, la Cour pénale internationale avait mentionné une forme de précaution qu'il fallait avoir sur certaines réceptions des réparations pour les victimes, notamment de violences sexuelles, puisque cela pouvait attiser une forme de ressentiment de la communauté par l'attribution d'une réparation pécuniaire auprès de ses victimes. Considérée comme injuste ou inégale, ou même comme une forme de connivence de la victime qui recevrait une réparation en dommages sexuels et donc faire une mise en balance avec l'affaire Ongwen où il y a cette indemnisation forfaitaire, monétaire de 750 $ pour absolument toutes les victimes et est-que ce modèle de l'indemnisation forfaitaire permettrait de contrebalancer ce risque. Mais est-ce que ça ne se fait pas au détriment des victimes qui se trouvent toutes mises sur un pied d'égalité, là où, dans les ordonnances de réparation de toutes les autres juridictions, les violences sexuelles étaient plus hautement indemnisées que les autres crimes ? Merci.

Merci beaucoup. J’espère que j’ai la parole ? Oui. Ma première question s'adresse aux premières intervenantes au sujet de la question des réparations administratives. Parce qu’elles ont dit que la réparation administrative est mise en place pour permettre à ce qu'on puisse répondre aux besoins des survivantes plutôt que de leur faire attendre l'aboutissement des procès. Alors je voulais savoir comment est ce que la réparation administrative arrive à rencontrer, à faire inéquité entre les préjudices subis et la réparation octroyée ? Comment est-ce qu'on évalue les taux du préjudice pour savoir combien, qu'est-ce qu'on alloue effectivement aux victimes qui soit individuel ou collectif ?

L'autre question s'adresse à Miriam par rapport à la mise en exécution de l'ordonnance des réparations dans l'affaire Ongwen, puisque le criminel a été déclarés indigents. Donc ce n'est pas lui qui va payer, Ça va être donc les fonds au profit des victimes de la CPI qui va prendre en charge les réparations. Je ne sais pas si je me trompe, mais dans ce cas là, comment est ce que ça va s'exécuter ? Est-ce que c'est le fonds au profit des victimes lui-même qui va se déployer sur le terrain pour livrer les réparations aux victimes ? Est-ce que ça va se faire via ONG ? Est ce que ça va se faire via l'État ougandais ? Merci.

Est-ce que vous pouvez juste brièvement vous introduire ?

Excusez-moi, moi, c'est Julien Cigolo. Je suis de la Fondation Panzi, je travaille à Bukavu.

Merci. Voilà, ça nous fait. Non, pas trois, mais si j'ai bien compté, six questions. Donc je vous laisse répondre.

Alors moi je vais peut-être prendre certaines des questions qui nous ont été posées. Puis Zoé n'hésite pas à compléter. Je crois qu'il y avait la première question était relative au préjudice des enfants et notamment la référence au changement du projet de vie. Alors nous donc, par exemple, dans les projets qu'on développe, nous, on n'évalue pas le préjudice. Donc, c'est quelque chose qui se fait peut-être dans le cadre des tribunaux, nous, dans le cadre des projets qu'on fait ou dans le cadre des réparations administratives, et ça rejoint un petit peu la question que vous avez posée aussi, monsieur, en fait, finalement, c'est la même question, l'évaluation des préjudices dans le cadre administratif, elle ne se fait pas de manière individualisée. D'habitude dans un cadre de réparation administrative, il y aura une liste de catégories de victimes qui ont perdu un membre, qui ont perdu un membre de la famille. Les victimes de violences sexuelles peut-être les ... Et puis il y aura une évaluation standardisée et l'État va décider de … Donc, il y a des processus, mais disons qu'il n'y aura pas d'évaluation individualisée du préjudice. Et donc, de la même manière, nous, dans les projets qu'on met en place, qu'on cocréer avec les victimes, donc nos projets de mesures réparatrice, intérimaire, il n'y a pas d'évaluation non plus du préjudice. Par contre, on discute avec les victimes qui sont, qui font partie de notre comité de pilotage. Et d'habitude, nos comités de pilotage comportent plus de la moitié de victimes.

Et en fait, c'est en discussion avec les victimes qu'on va décider d'un montant mais qui s'accompagne d'autres mesures de réparation. Et puis nous, pour que l'accompagnement, ou en tout cas la compensation financière, puisse avoir un effet transformateur, on a un accompagnement financier et souvent on aide. Alors là, du coup, nous, on a une approche très individualisée où les victimes souvent décident de monter un business et on les accompagne. Et donc chaque victime peut avoir un projet qui est différent. Et donc ça, ça dépend vraiment de leur propre décision. Je ne sais pas si ça répond entièrement à la question, mais…

Oui, juste pour compléter sur et revenir donc sur la question de la réparation judiciaire par rapport à la réparation administrative, la réparation judiciaire qui va évaluer le préjudice viendrait en complément de la réparation administrative.

C'est à dire que dans, en tout cas, tout dépend des différents programmes de réparation. Mais ce que nous poussons en tout cas dans nos actions de plaidoyer, est vraiment que les programmes de réparation judiciaire soient complémentaires des programmes de réparation administrative, mais que les victimes qui accèdent à un problème de réparation administrative ne renoncent pas à leur droit d'obtenir réparation devant les juridictions nationales ou internationales, mais, enfin, en tout cas d'obtenir réparation administrative, donc vraiment un principe de complémentarité.

Certaines lois de réparation ont prévu un principe de déduction, c'est à dire qu'une victime qui a accédé à la réparation administrative et qui après obtient réparation judiciaire. Les montants qu'elle aurait obtenus au cours des procédures de réparation administrative seraient déduits de ce qu'elle obtiendrait au cours de la réparation judiciaire. Il me semble que c'est notamment le cas dans le programme colombien.

Enfin donc voilà, donc c'est vraiment, il faut l'un n'excluant pas l'autre et des formes de réparation complémentaires sur le ressentiment de la communauté. Je ne me souviens plus qui a posé cette question, mais c'est une question très intéressante qu'on s'est posée également. En tout cas, dans les projets qu'on a menés, on a conduit des évaluations d'impact des projets. Et en fait, ce qu'il en est ressorti, c'est qu'au contraire, les survivantes qui avaient obtenu réparation et notamment réparation financière, accompagnées d'un renforcement de capacités, étaient en fait plutôt perçues comme des leaders dans la communauté, des femmes respectées. Et donc c'est vraiment un changement qui est très surprenant, très intéressant à voir quand on connaît des survivantes qu'on suit depuis plusieurs années. Vraiment voir, alors je vais utiliser un anglicisme, merci, au traducteur, mais vraiment l'empowerment de ces femmes qui sont perçues de manière en fait respectée dans leur communauté plutôt qu’un ressentiment ou une jalousie. En tout cas c'est ce qui ressort des évaluations de nos projets et puis c'est ce qu'on peut constater quand on rencontre les survivantes sur du long terme.

Et simplement sur la question, qui ne m'était pas dédiée, mais je vais juste faire une petite remarque sur la définition du genre et les perspectives de prise en compte des diversités devant la CPI. Mais c'est un sujet à part entière à l'ONU et ayant à titre personnel participé à beaucoup de négociations sur le sujet avec les 193 États membres des Nations Unies. Honnêtement, je ne vois pas d'amélioration dans les prochaines années ni décennies. Malheureusement, c'est un sujet qui est tabou auprès de la majorité des États membres qui font un blocage complet sur l'utilisation du mot genre est tabou et que chaque petite victoire que l'on peut faire dans un texte va amener à un effet boomerang dans un autre texte avec un recul. Et ça varie au gré des changements d'administrations de gros pays et voilà. Donc en tout cas au niveau des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, ça reste un sujet qui ne franchit pas le pas de la porte. Alors il y a des groups of friends, des États qui pensent la même chose, qui se réunissent, qui essaient de pousser ces sujets devant les organisations internationales. Honnêtement, jusqu'à l'heure d'aujourd'hui, on n'a pas, fin, ils n'ont pas eu beaucoup, beaucoup de succès malheureusement.

Alors merci beaucoup pour les questions qui sont très intéressantes pour la première question, merci puisque vous amenez l'aspect pratique que moi je n'ai pas. Alors, mais je suis tout à fait d'accord qu'on n'est pas, je n'ai pas grand espoir qu'on va avoir un changement concret dans le futur, mais il y a quand même la question de l'évolution de la terminologie alors crimes liés au genre. Alors, pour moi, quand j'ai vu cela dans les documents du bureau du procureur, ça me semblait un peu plus adéquat à la réalité que la nomenclature qu'on utilisait avant. Mais ceci étant dit, il y a toute la question du tabou et des états qui sont ou non partants pour ces changements.

Ensuite, je vais prendre votre troisième question, puisque je vais juste vous demander une clarification pour la deuxième. Pour la troisième question sur les réparations individuelles Ongwen et vis-à-vis Lubanga. Alors, peut être il y a deux points à souligner ici. Les premiers, c'est la question de l'évolution jurisprudentielle. A Lubanga, c'était la première ordonnance qui ensuite a été portée en appel. La chambre d'appel a vraiment expliqué les principes. Je pense qu'on s'attendait beaucoup à l'ordonnance dans Lubanga, mais on a été aussi, peut être plusieurs mois inclus, un peu surpris de voir que c'était rendu juste la chambre de trois juges a évoqué, a développé les principes sur les réparations. Alors c'était, il y a peut-être cette idée de première décision, de première ordonnance. L'affaire est tombée sur la chambre de première instance pour comme décider sans avoir les plénières de la Cour. Comme vous savez, l'article 75 et un peu ambigu à cet égard.

Ça dit la Cour pour le principe de réparation, alors que c'était finalement une chambre dans l'affaire Lubanga, qui a été ensuite amenée en appel, et la chambre d'appel a expliqué les principes plus en détail. Et on fast forward un peu. On est plusieurs années après avec l'affaire Ongwen et où ce n'est pas la première ordonnance qu'on a des réparations individuelles.

C'est sûr qu’il y a deux écoles de pensée. Et puis ça dépend toujours de ce qui est les victimes je pense et vois comme est ce que les réparations collectives sont meilleures que les réparations individuelles dans une situation où il y a eu des violations massives comme telles, ou il y a de nombreuses victimes qui probablement n'ont pas encore été reconnues, qui n'ont pas encore été identifiées, alors la question de la réparation individuelle peut donner un certain sens. Je lisais un article justement d'une survivante et qui parlait de réparations individuelles, alors pour celles qui peuvent accéder à ces réparations. Peut être ça peut faire une certaine, une différence majeure, mais il y a toute la question des victimes qui sont peut-être encore exclues parce qu'elles ne sont pas identifiées, parce qu'elles n'étaient pas victimes de ces crimes dans cette ordonnance, et en ayant des réparations individuelles, on fait en sorte que ces victimes sont exclues de ces réparations individuelles, alors que les réparations collectives peuvent réparer la communauté plus dans un sens général.

Et puis, comme je sais que le temps file, je vais passer à la question des messieurs. C'est une très bonne question aussi. Puis peut être Jean-Benoît, si vous voulez, si tu veux parler deux minutes parce qu’il a beaucoup d'expérience là-dessus. Mais c'est en fait un des défis de mettre en œuvre les réparations. On a des ordonnances qui sont très ambitieuses, peut être dans la question financière, mais qui sont à l'encontre des condamnés indigents mais il faut aussi garder en tête pour ce que ça vaut, c'est toujours l'individu qui a été condamné qui est responsable. Alors si jamais c'est lui qui tient la responsabilité. Sauf que dans la réalité, si c'est déclaré indigent, c'est les fonds qui va essayer de trouver des ressources par des contributions volontaires par exemple.

Alors, si l'état en question pourrait donner une contribution volontaire pour essayer de combler cette ordonnance des réparations, et puis ensuite pour la mise en œuvre, les fonds à des partenaires locaux sur le terrain qui vont mettre en œuvre. Si on prend l'exemple des réparations dans d'autres affaires qui vont mettre en œuvre avec les partenaires locaux, avec les terrains, les programmes, puis il y a un vrai va et vient, puis c'était une critique que j'avais fait à l'égard de la décision de Lubanga. Ça a pris énormément de temps de vraiment mettre en œuvre les réparations puisqu'il y avait ces va et vient judiciaires. Les fonds soumet à la Chambre, voici le programme, la chambre veut des détails, les font résumé. Et puis tout ça, ça va prendre beaucoup de temps avant qu'on puisse même commencer la mise en œuvre sur le terrain avec le partenaire.

Et puis, si vous m'excusez peut-être, on peut se parler pendant la pause parce que je vais demander des clarifications pour la deuxième question, juste pour m'assurer que j'ai bien compris. Est ce que ça te va, Monsieur le Président ?

Merci, mais je vais juste très très brièvement toucher à votre question. Je pense que Miriam a très bien résumé quelques-uns des défis principaux. Donc, il y a un défi pour le fonds au profit des victimes qui va simplement être de trouver cette somme. C'est une somme énorme. Dans les autres cas, le fonds a déjà eu de la peine pour rassembler les montants qui étaient bien bien inférieurs. On parle ici de 10 à 20 fois moins d'argent que ça en fait. Donc, ça, c'est un premier défi. Où est ce que cet argent se trouve et comment est-ce qu'il pouvait être mobilisé ?

Deuxième défi, c'est le lien entre la personne qui a été condamnée et et la réparation. Même si, comme Miriam l’a très bien expliqué, il y a un lien ici juridique dans la pratique des victimes savent très bien que ce n'est pas la personne qui a payé d’elle-même. Et ça, ça compte.

Sur votre troisième point, partenaire, c'est une question compliquée parce que dans des contextes comme celui de l'Est de la RDC, comme le Mali, comme l'ouest de l'Ouganda, s'il y a certains anthropologues du développement dans la salle, ils seront très bien que les populations ont une attitude parfois ambivalente par rapport à des programmes d'aide internationale. Et je pense qu'un vrai défi, c'est que les réparations ne soient pas simplement un programme d'aide. C'est quelque chose d'extrêmement différent.